

SEANCE DU 04 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Nathalie, Maire.

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, Mme EVRARD Agnès, M. LUSINIER Jacques, Mme LHERMET Florence, M. TOURET Serge, Mme REY LE DONGE Martine, M. GARCIA Isidro, M. PETIT Julien, M. GAUDARÉ Gilles, M CHALIN Jean-Baptiste, M. BAES Frédéric, Mme CORTIAL Nathalie, Mme JOUBERT Anne-Marie, Mme DOUSSON Aurélie.

Absents excusés : Madame OLIVIER Florence (pouvoir à Mme JOUBERT), Mme LAPALUS Fabienne (pouvoir à M. LUSINIER), Madame MORETTE-POUS-SERGUE Gaëlle, M. JOLIVET Richard.

M. Julien PETIT a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion précédente
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Fixation durée amortissement pour cession de terrains
- Mur de Versailles dossier DETR exceptionnelle
- Tarifs Service Municipal Accueil et Restauration 2025/2026
- Subventions aux associations
- Convention RENO'MOBILE
- Convention avec Arverne Durable pour la mise à disposition du toit de la salle polyvalente
- Convention pour la pose d'un récepteur de télérelève sur le clocher de l'église
- Choix des prestataires pour :
 - ✓ Mobilier cheminement de la Montagne de la Serre
 - ✓ Achat de panneaux photovoltaïques sur l'école maternelle
 - ✓ Installation d'infrastructures pour recharge de véhicules électriques
- Territoire d'Energie 63 : éclairage antenne rue du Crest Le Pouzadoux
- Questions diverses

PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL

Délibération n° 2025-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune,

Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le PLUi tel qu'arrêté dans ses orientations générales, règlements, et délimitation des zones. Toutefois, le conseil municipal renouvelle des demandes de mars 2025, qui ne remettent pas en cause les équilibres du projet. Il s'agit de :
 - le contour d'un emplacement réservé,
 - la création de deux petites zones de reconquête agricole,
 - la composition graphique de nos trois OAP.

Un document récapitulatif est joint à la présente délibération.

- charge Madame le Maire de Saint-Amant-Tallende de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mon-d'Arverne Communauté,
- dit que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ANNEXE :

Saint-Amant-Tallende

Modification périmètre ER5 pour respect des différences de niveau et préservation des murs en pierre existants. █

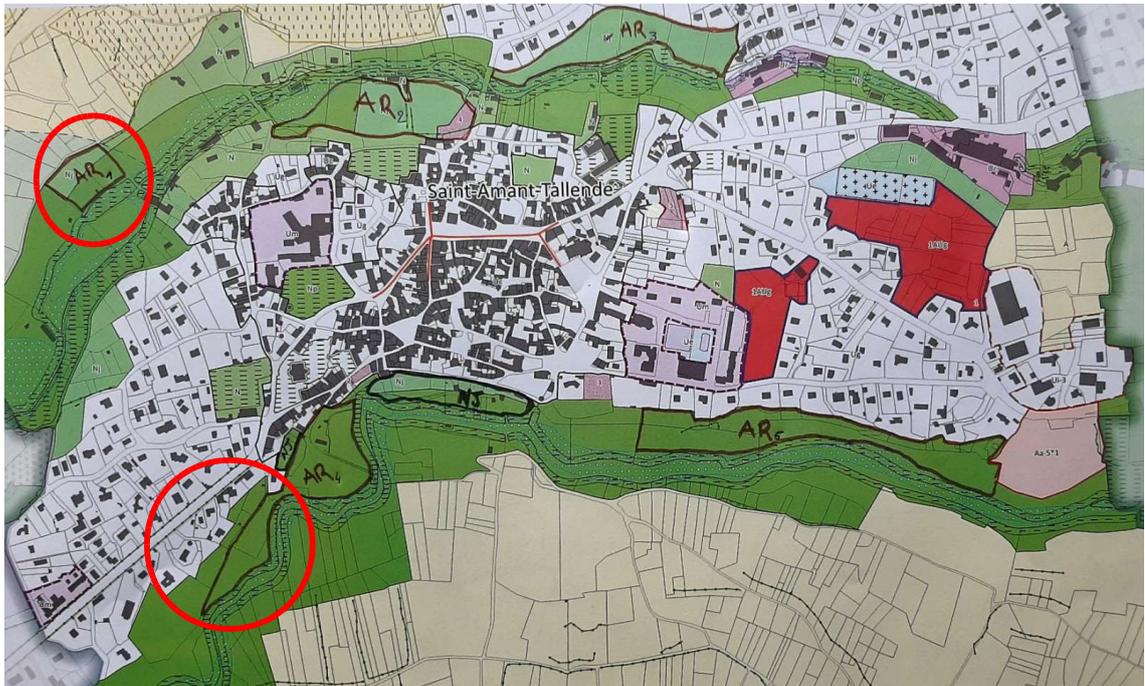
Zones Maraichères

Nous avons demandé la création de 5 petites zones Ar sur des secteurs accessibles, facilement irrigables et actuellement souvent pâturés par des chevaux. Elles nous permettront d'installer des professionnels et aussi de disposer du droit de préemption. Deux d'entre elles n'ont pas été prises en compte :

Ar1 : 6 200 m², deux parcelles dont 1 communale

Ar4 : 22 000 m², 3 propriétaires, au-dessus petite zone de jardins associés à des maisons de bourg





OAP thématiques

Nous demandons des modifications graphiques dont ces quelques illustrations :

- Les masses boisées ou végétation à conserver doivent pouvoir être compensées ou déplacées s'il ne s'agit que de broussailles,
- ~~La Chapelle~~ que nous voulons dénommer par le nom du terroir : Le Suzot
Supprimer la voie de circulation automobile ceinturant l'Est et le Nord du cimetière, qui viendrait en conflit avec notre linéaire de déplacements doux entre les quartiers pavillonnaires, les écoles et le centre ville.
- Pré des Sœurs :
Intervertir R+2 et R+1 pour réaliser un dégradé entre le bâtiment collectif d'Ophis et la zone pavillonnaire
Gestion des eaux pas possible en cette position car chemin en surplomb, sera même difficile sur cette OAP car la grande parcelle axée nord sud a de nombreux affleurements de coulée de lave
Possibilité équipement public chaufferie, à gauche en entrant coté sud
- Les Meuniers :
Une boucle de forme ovoïde et à sens unique est demandée
Les masses boisées ou végétation à conserver doivent pouvoir être compensées ou déplacées s'il s'agit de pieds d'aubépine comme ici.
Erreur limite nord par rapport plan zonage

FIXATION DUREE d'AMORTISSEMENT

Délibération n° 2025-22

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2023-57 du 15 septembre 2023 du Conseil Municipal fixant les durées d'amortissement,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération suite à une cession de parcelle,

Conformément à l'article R 2321 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes,

Il convient de compléter la délibération du 15 septembre 2023 ainsi :

- 10 ans pour les subventions versées au titre d'équipement en nature biens mobiliers, matériel et études (C/204421)

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de compléter les durées d'amortissement tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

RECONSTRUCTION ET RENFORCEMENT MUR DE VERSAILLES DETR/DSIL 2025

Délibération n° 2025-23

Madame le Maire expose :

Le 30 décembre 2024, le mur de soutènement d'une partie de chemin communal de Versailles s'est effondré sur le terrain privé situé en contrebas.

L'ampleur des dégâts constatés mais également les difficultés d'accès au futur chantier exclusivement accessible par des chemins piétons laissent envisager une remise en état pour un montant HT prévisionnel estimé à

455 422.00 € (travaux et études indispensables), soit TTC 546 506.40 € :

Après consultation de divers services de l'Etat, ce projet serait susceptible de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

DEPENSES	
Etudes de sols	1 190,00
Relevé topographique	980,00
Maitrise d'oeuvre	17 000,00
Travaux	394 850,00
S/TOTAL	414 020,00
Imprévus 10 %	41 402,00
TOTAL HT	455 422,00

RECETTES	
Subvention exceptionnelle DETR (50 %)	227 711,00
Autofinancement ou emprunt	227 711,00
TOTAL	455 422,00

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 4^{ème} trimestre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} trimestre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement estimatif exposé,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR exceptionnelle telle que mentionnée dans le plan de financement.

SERVICE MUNICIPAL ACCUEIL ET RESTAURATION **Tarification 2025-2026**

Délibération n° 2025-24

Madame REY LE DONGE informe le Conseil Municipal de la mise en service à la prochaine rentrée scolaire du portail famille permettant de simplifier l'accès et la gestion du service périscolaire. Cette dématérialisation présente de nombreux atouts :

Pour les familles :

- Accès à toutes les informations 24/24h depuis leur foyer
- Demande d'inscription aux activités directement dans le logiciel
- Compte famille avec accès aux différentes prestations
- Code d'accès personnel et sécurisé

Pour la structure :

- Un lien plus fort et plus étroit avec les familles
- Evite la double saisie et fiabiliser les informations de présence des enfants
- Toutes les infos nécessaires sont visibles d'un seul coup d'œil
- Suivi en temps réel des demandes des familles
- Une gestion moderne et valorisante : de la prise en charge des enfants à la facturation

Madame REY LE DONGE présente ensuite le projet de modification de la tarification du Service Municipal Accueil et Restauration pour l'année scolaire 2025-2026, projet proposé par la commission « Ecoles/Enfance Jeunesse » selon les trois objectifs suivants :

- Maintien des tarifs de l'an dernier
- Tarification familles plus équitable
- Stabilité du reste à charge pour la commune.

Il est proposé de lisser les tarifs à l'heure pour l'accueil et d'adopter le tableau suivant (QF : quotient familial)

Prix accueil matin mini	1,25 €	Prix accueil midi mini	1,25 €	Prix re			
Prix accueil matin maxi	2,20 €	Prix accueil midi maxi	2,20 €	Prix re			
QF mini accueil matin	500	QF mini accueil midi	500	QF m			
QF maxi accueil matin	3000	QF maxi accueil midi	3000	QF m			
				* QF ·			

Et de prendre en compte le quotient familial de chaque famille pour le calcul des tarifs, quelle que soit la prestation, en appliquant la formule suivante :

$$\text{Prix prestation} = \text{prix mini} + (\text{QF précis} - \text{QF mini}) \times \frac{(\text{prix maxi} - \text{prix mini})}{(\text{QF maxi} - \text{QF mini})}$$

Le tarif est ainsi personnalisé pour chaque famille suivant son quotient familial.

Pour les familles extérieures, soit dix enfants pour la rentrée scolaire 2025/2026, il est proposé de fixer un tarif unique pour le repas à 6.05 € et d'augmenter les tarifs accueil de 30 % par rapport aux saint-amantois et d'adopter ainsi la grille suivante et les mêmes modalités de calcul :

Prix accueil matin mini	1,63 €	Prix accueil midi mini			
Prix accueil matin maxi	2,86 €	Prix accueil midi maxi			
QF mini accueil matin	500	QF mini accueil midi			
QF maxi accueil matin	3000	QF maxi accueil midi			

Madame REY LE DONGE rappelle que le tarif social « repas à 1 € » pour un quotient familial inférieur à 1 000 est maintenu pour les St-Amantois et les « extérieurs ».

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte, pour l'année scolaire 2025/2026, les grilles proposées par la commission, et valide les modalités de tarification présentées.

SUBVENTIONS 2025 ASSOCIATIONS

Délibération n° 2025-25

Monsieur LUSINIER, rapporteur de la Commission « animation et associations » rappelle les critères d'attribution en vigueur - basés sur le nombre d'adhérents et les compétitions/animations/manifestations organisées - et présente le projet de subventions 2025 aux associations.

Il rappelle que :

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Commune soutient les initiatives menées par les associations qui œuvrent sur le territoire communal. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec la politique communale.

Aujourd'hui nous allons délibérer pour un soutien financier aux associations, tout en sachant que la mise à disposition des salles, le prêt de matériel aux associations constituent des subventions en nature.

Il convient de considérer cette somme que nous allons octroyer aux associations non pas comme une dépense, mais un comme investissement, un investissement pour le bien vivre à St Amant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR, M. TOURET ne prenant pas part au vote) :

➤ **décide** d'octroyer les subventions 2025 aux associations suivant le tableau ci-après (C/6574).

Associations	Proposition 2025
ALSAT	567,00
EFCAT	1 971,00
St Verny	1 160,00
Tennis	1 608,00
Imagine	1 167,00
Ecole musique	692,00
Amicale Sapeurs Pompiers	666,00
Jeunes Sapeurs Pompiers	400,00
Pompiers	700,00
Judo Club	997,00
Commerçants	273,00
Fil en aiguille	157,00
Pique et pique et bout'chiffons	253,00
Don du sang	360,00

VMEH	400,00
Pêche	335,00
Chasse	161,00
Sen Do	156,00
Masado	192,00
AMAP	368,00
Histoire et patrimoine	1 536,00
Harmonie sens 63	160,00
Les amis du Montel	350,00
La Soupape	450,00
Les Restaurants du cœur	800,00
ARSA	669,00
SATSC	1 994,00
CATM- Les Cheires	165,00
APE	575,00
l'œuf ou la poule	156,00
Vélo Monne et Veyre	258,00
TOTAL	19 696,00

CONVENTION RENO MOBILE

Délibération n° 2025-26

Monsieur LUSINIER présente le dispositif de la Réno'Mobile, outils de sensibilisation à la rénovation de l'habitat, déployé gratuitement à St-Amant-Tallende par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et coanimé avec Mond'Arverne Communauté dans le cadre des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat privé : Pacte Territorial et OPAH.

L'objet de la Réno'Mobile est de faciliter l'accès aux informations relatives notamment à la rénovation des logements (aides financières et conseils techniques).
Ce dispositif s'installera sur la commune de Saint-Amant-Tallende du 23 juin au 1^{er} juillet 2025 sur le parvis de la mairie.

Afin d'encadrer l'engagement de chaque partie lors de la venue de la Réno'Mobile, il est proposé de formaliser les missions de chacun dans le cadre d'une convention entre la mairie de Saint-Amant-Tallende et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Ainsi, le projet de convention ci-annexé, prévoit que la mairie de Saint-Amant-Tallende s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement adapté pour le stationnement de la Réno'Mobile et fournir les raccordements nécessaires (eau, électricité),
- Assurer et relayer une communication locale autour de la venue de la Réno'Mobile,

- Organiser en lien avec le Conseil départemental, un temps politique officiel, en l'occurrence un pot de clôture,
- Participer à la mobilisation des services municipaux ou intercommunaux pour faciliter l'accueil des habitants,
- Accompagner l'action de porte-à-porte du Conseil départemental via un courrier d'information fourni par le Conseil départemental,
- Contribuer à la bonne organisation logistique des permanences et des actions de terrain,
- Restituer la Réno'Mobile dans son état initial de propreté et de fonctionnement.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, quant à lui, s'engage à :

- Assurer l'installation et le repli de la Réno'Mobile,
- Organiser un travail de repérage des quartiers et secteurs prioritaires, en lien avec la précarité énergétique notamment,
- Mobiliser un ou plusieurs conseillers Rénov'Actions 63, qui assureront des permanences ouvertes à tous les ménages,
- Participer à un temps politique officiel, en l'occurrence un pot de clôture,
- Fournir un kit de communication à la collectivité,
- Mettre à disposition la Réno'Mobile pour d'éventuelles animations partenariales en son sein.

Enfin, Monsieur LUSINIER présente le programme d'animations de la semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention et ses annexes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

CONVENTION RECEPTEUR TELERELEVE COMPTEURS EAU

Délibération n° 2025-27

Madame LHERMET indique que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise a confié à SUEZ Eau France le marché public de fournitures courantes et de services pour le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance avec le renouvellement/équipement des compteurs d'eau potable.

Il s'agit d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Il comporte :

- ✓ Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles.
- ✓ Des récepteurs, reliés par câbles à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau situés dans un rayon de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres en fonction des paramètres contextuels tels que le relief, les conditions météorologiques ou encore l'altimétrie. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

La Commune de St-Amant-Tallende a été sélectionnée pour recevoir un récepteur et ses antennes. Madame LHERMET explique :

- que le choix du bâtiment s'est porté sur l'église, la mairie accueillant déjà le dispositif de relève des compteurs gaz (GAZPAR)
- qu'il est nécessaire d'établir une convention pour préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et ses antennes nécessaires à la télérelève des compteurs seront installés et maintenus par le prestataire Dolce O Service, filiale de SUEZ.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou son adjoint (e) à signer la convention avec Dolce O Service, filiale de SUEZ, et le Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise, relative à la mise à disposition d'un bâtiment communal pour héberger le dispositif de télérelève des compteurs d'eau.

MOBILIER CHEMINEMENT **MONTAGNE DE LA SERRE**

Délibération n° 2025-28

Madame LHERMET présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du sentier d'interprétation « De St-Amant à la Serre », circuit de 8 kilomètres avec un dénivelé de 325 mètres, dont le départ/arrivée se situe sur le parvis de l'église.

Elle précise que le projet est conditionné par la charte signalétique spécifique à la Chaîne des Puys – faille de Limagne et présente les modèles et quantité nécessaire :

- 1 jalon d'identification en pierre de Volvic d'une hauteur de 2,30 mètres, choix de pictogrammes en lave émaillée ou en stratifié compact,
- 2 jalons directionnels en pierre de Volvic d'une hauteur de 1,20 mètres
- 1 panneau d'accueil et d'information à implanter sur le parvis de l'église

- 1 fenêtre sur paysage à implanter sur le haut du parcours
- 5 pupitres haut en tôle acier d'une épaisseur de 10 mm mécanosoudée à implanter sur le parcours, choix du visuel en lave émaillée ou en stratifié compact
- 1 pupitre bas en pierre de lave (= table d'orientation) avec choix du visuel également

Les budgets prévisionnels pour l'acquisition de ces équipements varient entre 16 589 € et 26 224 € en fonction du visuel choisi pour équiper le support : lave émaillée ou stratifié.

La lave émaillée est un matériau qualitatif, mais onéreux. Le stratifié compact d'un coût moindre, permet d'envisager plus facilement le remplacement en cas de « casse » ou de modification des informations.

Il conviendra de solliciter des artisans qui travailleront en partenariat avec des graphistes, notamment pour les pupitres.

Les maquettes des textes/images pour les visuels des pupitres ont été rédigées, elles devront certainement être recomposés pour tenir compte de l'emplacement des logos des partenaires.

Madame LHERMET présente également deux propositions pour le visuel du pupitre bas/table d'orientation, établi l'un par un paysagiste, l'autre par un artiste.

Les coûts varient entre 920 € et 3 100 € HT.

La demande de devis devra être affinée afin d'avoir une meilleure visibilité sur le coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour l'acquisition de la totalité des supports équipés en stratifié compact dont le budget prévisionnel s'établit à 16 589 € HT.

INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES **TOITURE ECOLE MATERNELLE**

Délibération n° 2025-29

Madame LHERMET indique au Conseil Municipal que :

Cinq déclarations de travaux ont été déposées pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux (école maternelle, école élémentaire, salle polyvalente, bâtiments Villot et Pasteur). Trois ont été validées par les Services des Bâtiments de France, à savoir les projets relatifs à l'école maternelle, l'école élémentaire et la salle polyvalente.

Le projet de salle polyvalente d'une puissance d'environ 78 kWc est porté par la coopérative Arverne Durable qui a déposé une demande de raccordement auprès d'ENEDIS et est en attente du devis.

Le projet de l'école élémentaire d'une puissance d'environ 35 kWc sur quatre pans devra être déposé, pour des raisons de seuil de puissance, dix-huit mois après ceux de l'école maternelle et la salle polyvalente.

Pour équiper la toiture de l'école maternelle (puissance 36 kWc), sont nécessaires :

- 72 panneaux VOLTEC SOLAR (garantie constructeur 25 ans) avec structure K2 sys-

- tem (garantie 12 ans)
- 36 optimiseurs de puissance SOLAREEDGE (garantie 25 ans)
- 1 onduleur SOLAREEDGE (garantie 12 ans)

Madame LHERMET présente les devis reçus pour l'équipement de l'école maternelle.

Fournisseurs	Devis HT
SARL Electricité TAUVERON André à Commentry	41 950,00
Les Plombiers des Combrailles à Pionsat	39 013,50
OHE à Veyre Monton	36 155,00

Elle précise avoir sollicité une variante à OHE pour l'installation de panneaux de marque chinoise DUALSUN TOPCON, le montant s'élèverait à 32 515.00 € HT.

Elle précise que l'objectif est de faire de l'autoconsommation patrimoniale. Un logiciel permettra de dispatcher l'énergie dans les divers bâtiments communaux en fonction de l'énergie produite, des besoins et de la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise OHE à Veyre Monton pour un montant de 36 155 € HT.

INSTALLATION INFRASTRUCTURES POUR RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES

Délibération n° 2025-30

Madame LHERMET rappelle les échanges du 05 mars dernier :

Pour répondre aux sollicitations d'habitants du bourg pour l'accès à des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE),

Pour respecter la réglementation qui impose l'installation d'IRVE sur les parkings de plus de 20 places,

Il convient d'envisager l'installation de ce type d'infrastructures dans le centre-bourg de la commune.

Une étude a été réalisée par la société E55C qui a fait ressortir neuf possibilités d'implantation. Les trois points principaux sont : place de l'église, place Pallet et parking des écoles.

Elle rappelle qu'après un long échange pour déterminer les implantations, le choix s'est porté sur :

- Parking des écoles, à l'unanimité
- Parking de l'église, (12 voix, 4 voix s'étant portées sur le parking Place Pallet).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques et afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la commune a pro-

Saint-Amant-Tallende Procès-verbal Conseil Municipal du 04 juin 2025 13 sur 18

cédé à la publicité préalable à la délivrance d'une promesse de bail afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour le projet d'installation d'IRVE. Une demande d'information a été formulée, mais n'a pas été suivie de candidature.

Madame LHERMET propose de conventionner avec la société Electric 55 Charging de Saint-Tropez pour l'installation de TOTEMS de deux points de charge de 22kVA chacun au niveau des emplacements déterminés le 05 mars dernier :

- 2 emplacements de charge à Rue du Suzot : sur le parking de la salle polyvalente, aux coordonnées GPS 45.66752, 3.11113
- 2 emplacements de charge à Rue de l'Église : sur le parking de l'Église, aux coordonnées GPS 45.668718, 3.109671

Les principaux termes de la convention sont les suivantes :

L'Occupant (E55C) ne peut notamment s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs de bornes de recharge, sur d'autres emplacements qui seraient disponibles sur le domaine public, conformément au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, l'Occupant ne bénéficiant d'aucune exclusivité.

L'Occupant implante à ses frais l'IRVE et supporte la totalité des coûts de maintenance (notamment préventive) et de supervision informatique.

L'Occupant devra maintenir ses installations en bon état de fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée de la présente convention, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'exploitation et au fonctionnement des équipements de La Commune ou à ceux appartenant à d'autres occupants.

Pendant toute la durée de la convention, l'Occupant s'assurera que le fonctionnement de ses équipements est conforme à la réglementation applicable.

L'Occupant devra s'abstenir de tout fait ou acte qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité du lieu mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

En cas de dysfonctionnement d'une des bornes de charge, l'Occupant s'engage à intervenir dans un délai de 48h maximum.

L'Occupant se doit d'informer La Commune ainsi que les utilisateurs des bornes lors de tout dysfonctionnement des IRVE ainsi que lors des interventions de maintenance ou de réparation.

La Commune s'engage à :

- *Assurer à l'Occupant la jouissance paisible des emplacements, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements mis à disposition.*
- *Assurer que les emplacements soient accessibles au public à tout moment. Cette accessibilité doit être garantie sans interruption, afin de permettre à toute personne d'accéder librement aux emplacements à tout moment. La Commune prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir cette accessibilité permanente, incluant entre autres la sécurisation des accès et l'entretien des infrastructures permettant cette ac-*

cessibilité.

- *Laisser l'Occupant, ou toute entreprise missionnée par lui, intervenir sur les emplacements mentionnés dans l'article 3 de la présente convention en vue de l'installation, la maintenance, l'exploitation ou l'entretien des bornes de recharge ;*
- *Mettre en place, à ses frais, la signalisation horizontale et les protections mécaniques, dans la longueur que permettra la recharge des véhicules plus volumineux, conformément à la réglementation en vigueur en la matière.*
- *Laisser en permanence un libre accès aux ouvrages à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements ainsi qu'à tout utilisateur et à ce que les emplacements ne soient pas utilisés à d'autres fins que celle de la recharge des véhicules électriques. Dans le cas où les emplacements de recharge seraient préemptés par la commune en raison d'évènements ponctuels, la commune s'engage à prévenir l'Occupant 15 jours à l'avance.*
- *Assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour dégager et rendre accessible les emplacements mis à disposition en cas de blocage dû à des intempéries telles que la neige, les inondations ou tout autre phénomène naturel entravant la circulation. Cela comprend, sans s'y limiter, le déneigement, le pompage de l'eau ou toute autre action requise pour rétablir l'accès en toute sécurité.*

La présente convention est prévue pour une durée de quinze 15 années à compter de sa signature et prend fin de plein droit à l'issue de cette durée.

Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de 10 ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et réception d'un préavis de 9 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conventionner avec la Société Electric 55 Charging de Saint-Tropez pour l'installation de deux infrastructures pour recharge de véhicules électriques selon les modalités présentées (convention ci-annexée).

TERRITOIRE d'ENERGIE 63 **COMPLEMENT ECLAIRAGE ROUTE DU CREST**

Délibération n° 2025-31

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet relatif aux travaux d'éclairage public :

Complément éclairage route du Crest
Suite nouvelles constructions

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles d'élève à 8 800 € HT.

Conformément aux décisions prises en Assemblée Générale, Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune, un fonds de concours égal à 5 281.20 € ainsi établi :

60% sur 8 800 € HT plus l'écotaxe

Le fonds de concours sera appelé selon les modalités décrites dans la délibération n° 2024-06-08-020 du 08 juin 2024 de Territoire d'Energie.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les travaux d'éclairage public présentés,
- De demander l'inscription de ces travaux au programme Eclairage public 2025 de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 5 281.20 €,
- D'autoriser Madame le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur de Territoire d'Energie 63.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX

L'équipe de l'ASEVE a assuré le débroussaillage le long du mur de clôture du terrain loué à la roselière. Des travaux de réfection du mur seront peut-être à envisager.

SICTOM des COUZES

Un premier déploiement des colonnes a eu lieu mardi, un deuxième interviendra demain.

Le SICTOM récupère les bacs individuels lors de la collecte classique. Les bacs qui sont propriété du syndicat seront revendus.

Les colonnes enterrées existantes place Pallet (collecte du verre) seront transformées afin de permettre la collecte des emballages, des ordures ménagères, et le verre.

Des colonnes seront disposées sur le parking du stade de foot, allée des Marronniers, et au niveau de la Re-charge, rue de la Chapelle, pour permettre la collecte des gros volumes de cartons, essentiellement destinées aux commerçants.

Les colonnes ordures ménagères seront collectées une fois par semaine dans un premier temps, l'objectif étant, si possible, de passer à une fois par quinzaine, dans le futur.

Les colonnes « emballages » sont équipées d'un détecteur qui émet un signal dès que le taux de remplissage atteint les 80 %, et permet ainsi de générer la collecte au niveau du syndicat.

Madame LHERMET indique que la taxe d'enlèvement « ordures ménagères » baissera de 13.37 % en 2025 à 12.80 % en 2026.

AGENDA

- 6 au 9 juin : fête des Baisles
- 10 juin : Marché AMAP, parvis mairie
- 20 juin : kermesse école publique
- 21 juin : 9h30 inauguration Allée Marronniers
- 21 juin : fête de la musique, St Verny
- 24 au 28 juin : réno-mobile, parvis mairie
- 27 juin : 18h inauguration la Re-Charge
- 28 juin : inauguration Chemins doux
- 28 juin : fête du vélo
- 29 juin matin : sortie LPO
17h : concert du Canto

Année	N°	Objet	Nomenclature
2025	21	Plan local d'urbanisme intercommunal	2.1
2025	22	Fixation des durées d'amortissement	7.10
2025	23	Reconstruction et renforcement mur de Versailles DETR DSIL	9.1
2025	24	Service Municipal Accueil et Restauration Tarification 2025-2026	9.1
2025	25	Subventions 2025 Associations	7.5
2025	26	Convention Réno'Mobile	9.1
2025	27	Convention récepteur télérelève compteurs eau	9.1
2025	28	Mobilier cheminement Montagne de la Serre	8.4
2025	29	Installation panneaux photovoltaïques toiture école maternelle	8.8
2025	30	Installation infrastructures recharge véhicules électriques	1.4
2025	31	Territoire d'Energie Complément éclairage route du Crest	7.8

La Présidente de séance,

Le Secrétaire de séance,

Nathalie GUILLOT

Julien PETIT